

MÉTROPOLE DE LYON

PREFECTURE DU RHONF REPUBLIQUE FRANCAISE

2 3 AVR. 2019 COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2019

Compte rendu affiché le 19 avril 2019

Date de convocation du Conseil municipal le 05 avril 2019

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Monsieur Ahmed CHEKHAB

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nawelle CHHIB à Mustafa USTA, Nadia NEZZAR à Nordine GASMI, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés : Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN

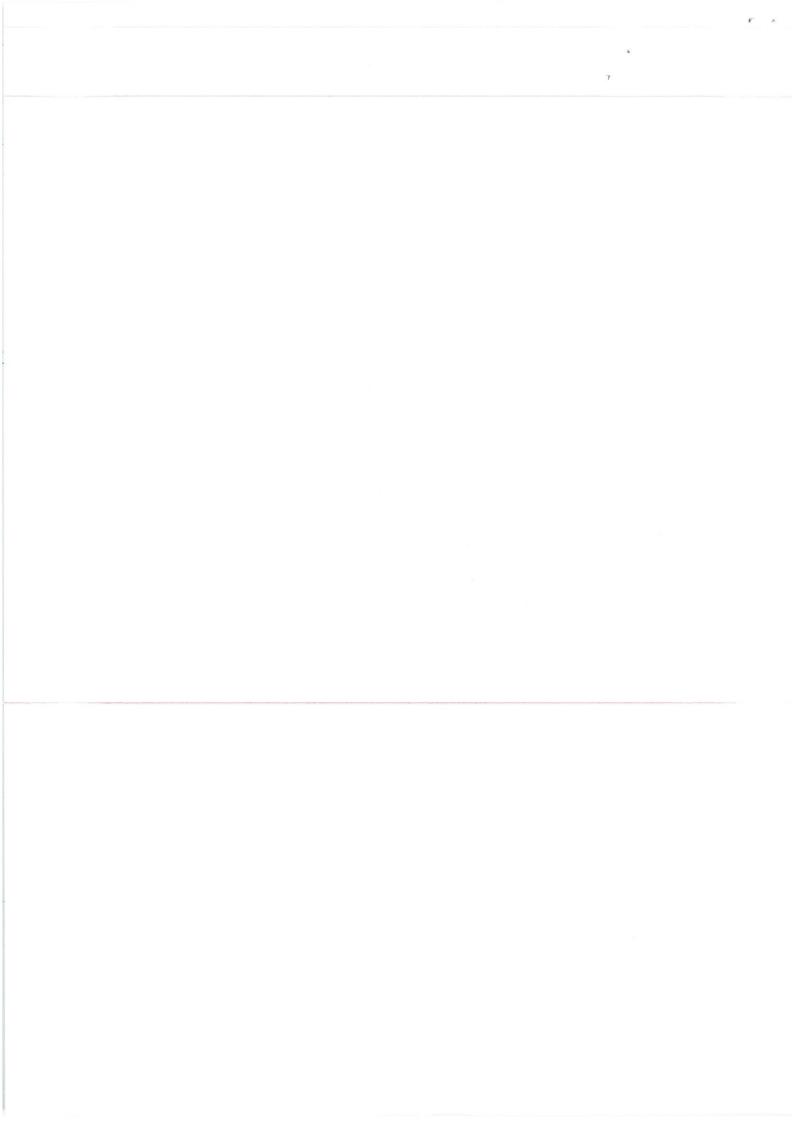
Membres absents: Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Batoul HACHANI

<u>Membres démissionnaires</u>: **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres Art. 2121-2 du CGCT En Exercice Qui ont pris part à la délibération 43 43 43 38

Objet:

19.04.0195 Travaux de restructuration du rez-dechaussée de l'Hôtel de Ville



RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment de l'hôtel de Ville a été construit dans les années 1970. Il a connu depuis de nombreuses transformations. A l'origine, l'accueil à l'hôtel de ville se faisait au premier étage. En 2000, la démolition du centre commercial du Grand Vire a conduit à l'installation de l'accueil au rez-de-chaussée, qui n'avait pas été conçu pour cela.

Le bâtiment présente aujourd'hui de nombreux inconvénients, en termes de qualité d'accueil des usagers et des citoyens, ainsi que de conditions de travail pour les services. Ainsi, il peut être relevé que :

- l'accueil général de l'hôtel de ville manque d'espace, de visibilité, et de confort,
- la localisation des services et des accueils spécifiques est peu lisible, les accès par ascenseur génèrent des flux de circulation mal maîtrisés,
- les multiples usages de la salle du Conseil municipal (salle des mariages, salle de réceptions et de cérémonies, salle de réunions publiques), posent des difficultés pratiques, et aucune de ses fonctions n'est pleinement satisfaisante; de plus, la décoration est vétuste,
- il manque des salles de réunions pour l'activité municipale, et notamment des salles de réunion de grandes dimensions
- beaucoup de locaux et de circulations n'ont pas été rénovés depuis l'origine du bâtiment, soit bientôt 50 ans, et sont aujourd'hui dégradées.

Pour remédier à ces difficultés, un programme de rénovations et de redistribution des locaux est mené depuis quatre ans. Dans le cadre de cette réflexion générale, l'accueil des usagers au sein des services doit être repensé. Ce travail, qui associe les élus et les services concernés, a déjà donné lieu à des réaménagements et des relocalisations de services notables :

- la création d'un « espace famille » au deuxième étage, pour permettre un accueil amélioré des usagers des prestations familiales;
- la relocalisation de la police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment COPERNIC, dans des bureaux visibles, accessibles en rez-de-chaussée et avec des horaires d'ouverture repensés;
- la réhabilitation de la mairie annexe au sud de la commune, de façon à rendre accessible aux habitants du territoire des services de proximité les démarches administratives usuelles (état civil, inscriptions scolaires, etc...);
- des travaux, de réaménagements des services entre l'hôtel de ville et le bâtiment COPERNIC, visant à regrouper certaines directions (DRH, éducation, affaires juridiques et administration générale, etc...), pour donner une meilleure cohérence aux organisations spatiales et améliorer les conditions de travail des agents. Ces différentes opérations se poursuivent (service logement et DANSI au COPERNIC). Elles doivent s'échelonner dans le temps suivant un ordonnancement précis, chaque déménagement libérant l'espace pour l'opération suivante

 l'aménagement au 6^e étage d'un vaste espace polyvalent, dédié aux réunions et aux moments officiels.

Pour le traitement du rez-de-chaussée et des deux premiers étages, une mission de programmation a été lancée en fin d'année dernière, incluant les aspects techniques du bâtiment. Ce travail a permis de dégager les axes d'intervention, en deux phases :

La première phase sera conduite en 2019 : elle traitera la restructuration du rez-de chaussée, notamment :

- 1) l'amélioration de l'accueil qui suppose un gain d'espace, permis par une avancée sur le parvis. Ceci se traduira par une reprise complète des façades, le déplacement de l'accueil face à l'entrée, et la création d'un espace d'attente.
- 2) la création d'une entrée distincte, côté nord-ouest (sur l'actuel parking) pour les agents municipaux et les élus.
- 3) la séparation de la salle du conseil et de la salle des mariages en deux espaces, une salle du conseil comprenant des installations modernisées et fixes, et une salle des mariages dédiée, qui seront plus fonctionnels et mieux adaptés

La seconde phase, à partir de 2020, consistera dans le réaménagement des autres espaces : l'aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage de la galette permettront de gagner de la surface, propre à répondre aux besoins pour l'instant non satisfaits : amélioration de l'accessibilité et de la qualité des accueils des services à la population (population, espace famille, petite enfance), création d'un espace de repos et de restauration pour les agents, création de vestiaires pour les agents, création de salles de formation...

L'ensemble de cette opération est estimée à hauteur de 3,2 millions d'euros TTC. Il s'agit d'une médiane entre différents scénarios d'aménagement et de relocalisation de services. Celles-ci ne sont pas encore décidées.

Pour la première phase de la restructuration de l'hôtel de ville, à savoir la restructuration du rezde-chaussée, pour la partie accueil général du bâtiment et l'espace actuel des mariages et des conseils municipaux, le projet de l'architecte est estimé à 1 200 000 € HT. Il comprend l'ensemble des dépenses relatives à l'opération (travaux, aménagements, sonorisation, mobilier). Sur ces bases, il convient de lancer la procédure de désignation des entreprises pour les travaux de réalisation du projet par voie de consultation en procédure adaptée.

En effet, les consultations pour la maîtrise d'œuvre ont été réalisées. Les consultations et le choix des entreprises se dérouleront entre les mois d'avril et de mai 2019. Les travaux pourront alors débuter en juin et se poursuivront jusqu'à décembre 2019. Lors de cette période de travaux, les mariages et les Conseils municipaux se dérouleront au sein de la mairie annexe du sud.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le projet de rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville présenté;
- > d'autoriser Madame la Maire à déposer les autorisations administratives nécessaires (déclaration préalable de travaux, permis de construire, etc...), et à solliciter auprès de la métropole les autorisations nécessaires sur l'espace métropolitain;
- ➤ de décider que les marchés de travaux seront traités par voie de consultation en procédure adaptée, en application des articles 22 et 27 du décret 2016-360 du décret du 25 mars 2016 ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises classées premières par la commission de mise en concurrence, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales, et à relancer la procédure en cas de consultation infructueuse;
- > d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions au taux maximum pour ce projet auprès des différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 etR2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ».

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisées ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisées et aux accords-cadres ;

Vu l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au classement des marchés publics ;

Considérant la nécessité des travaux pour la réalisation de l'aménagement du hall d'entrée de l'Hôtel de ville, de la salle des conseils municipaux et de la salle des mariages

Entendu le rapport présenté le 11 avril 2019 par Madame Muriel LECERF, adjointe déléguée ;

Après avoir délibéré, et à la majorité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 38	
Votes Pour : 27	
Votes Contre: 8	
Abstention: 3	

- > d'approuver le projet de rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville présenté
- d'autoriser Madame la Maire à déposer les autorisations administratives nécessaires (déclaration préalable de travaux, permis de construire, etc....), y compris dans le cadre de l'occupation d'espaces métropolitains ;
- que les marchés de travaux seront traités par voie de consultation en procédure adaptée, en application des articles 22 et 27 du décret 2016-360 du décret du 25 mars 2016;

- d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises classées premières par la commission de mise en concurrence, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales, et à relancer la procédure en cas de consultation infructueuse;
- ➤ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions au taux maximum pour ce projet auprès des différents partenaires ;
- de donner approbation et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY



× ·

*